

COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à 20h30, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Madame DEGRIS Monique, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame BERTIN Sabine, Madame BOKSEBELD Virginie, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame LANG Emmanuelle et Monsieur HONORE Samuel

Absent avec pouvoir : Madame DE PRA Catherine donne pouvoir à Madame ROCHON Sylvie

Absents sans pouvoir : Monsieur ROUX Patrice, Madame PINTAURI Angélique et Monsieur HUSSON Anthony

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LIEGEOIS Isabelle a été élue **secrétaire**.

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 20/12/2017 et affiché le compte-rendu de cette séance le 20/12/2017
--

Date de convocation : 7 décembre 2017 (complétée le 11 décembre 2017)

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2017
- Transfert de compétence à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs : Terrain de football en pelouse synthétique
- Règlement de formation de la commune de VOID-VACON
- Plan de formation 2018 de la commune de VOID-VACON
- Mise en place du Compte Personnel d'Activité (CPA)
- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique territorial
- Avenant n°3 au contrat d'affermage conclu avec la SAUR pour l'exploitation du service public d'eau potable
- Avenant n°3 au contrat d'affermage conclu avec la SAUR pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif
- Convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de LOSANGE pour l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique
- Intégration dans le domaine public communal des parcelles BH172 et BH493 (parking ruelle des écoles)
- Mise à jour du tableau de classement des voies communales
- Modification des tarifs de location et du règlement intérieur de la salle J.L GILBERT
- Application du régime forestier pour la parcelle boisée cadastrée ZL 31
- Changement de destination d'une partie de la parcelle de bois n°76
- Décisions prises en vertu de l'article L2221-22 du CGCT
- Affaires diverses

COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2017

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

Délibération n° 17-63 : Transfert de compétences à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs : Terrain de football en pelouse synthétique

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé à la majorité des membres présents ou représentés contre le transfert de la compétence « Terrain de football en pelouse synthétique » à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs par la délibération n°17-55 du 11 octobre dernier. Certains conseillers municipaux ayant voté contre ou s'étant abstenus ont fait part au Maire de leur regret de cette décision. Madame le Maire propose donc de rapporter la délibération n°17-55 du 11 octobre 2017 et d'approuver le transfert de la compétence « Terrain de football en pelouse synthétique » à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5-1 et L 5214-16,

Vu la délibération n°241-2017 de la Communauté de Communes Commercy -Void -Vaucouleurs en date du 27 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence « Terrain de football en pelouse synthétique »,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de rapporter la délibération n°17-55 prise lors du dernier conseil municipal et d'approuver le transfert de la compétence « Terrain de football en pelouse synthétique » à la Communauté de Communes,

Après exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés (*Abstention de Mme Isabelle LIEGEOIS, Vote « contre » de Mmes Delphine PAUL et Virginie BOKSEBELD*)

- **décide de rapporter** la délibération n°17-55 du 11 octobre 2017
- **approuve** le transfert de la compétence « **Terrain de football en pelouse synthétique** » à la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs à compter du 1^{er} janvier 2018,

- **approuve** la modification des Statuts de la Communauté de Communes en ce sens,

- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 1

Délibération n° 17-64 : Règlement de formation de la commune de Void-Vacon

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 décembre 2017,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et non-titulaire. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation joue un rôle clef dans la politique mise en œuvre par la collectivité et qu'elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du service public.

Vu que la formation a plusieurs objectifs :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et les souhaits individuels des agents ;
- Favoriser le développement des compétences, elle tient une place primordiale dans la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- Faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, elle prend toute son importance dans le cadre d'une démarche de professionnalisation des agents,
- Etre un levier fort pour la collectivité, afin d'accompagner les changements de pratiques et de métiers : nouvelles réglementations, nouvelles technologies, nouveaux agents... ;

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 17-64 : Règlement de formation de la commune de Void-Vacon (suite)

- Contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale,
- Constituer un outil de gestion du parcours individuel des agents,
- Offrir une évolution de carrière par l'intermédiaire des concours et examens professionnels ou leur faciliter l'obtention de diplômes grâce à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Considérant que le règlement de formation est un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation.

Il s'articule autour des objectifs suivants :

- Constitue un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- Constitue un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité.
- Permet à chaque agent de connaître ses droits et obligations en matière de formation c'est-à-dire les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Ce règlement doit être revu des lors qu'il y a une modification dans celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **approuve** le règlement de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique lors de sa séance du 11 décembre 2017

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 17-65 : Plan de formation de la commune de VOID-VACON pour l'année 2018

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de de la Fonction Publique Territorial,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2017,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un Plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

La commune de Void-Vacon a souhaité orienter son nouveau Plan de formation en fonction de choix stratégiques mais également au regard de sa capacité financière.

Ce plan recense à la fois des besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leur compétences et s'articule autour de deux axes principaux :

1 - Développer une culture de prévention des risques professionnels ;

2 - Appliquer une nouvelle gestion des ressources humaines.

Le plan de formation 2018 de la commune de Void-Vacon proposé pour avis aux membres du comité technique a fait l'objet d'un avis favorable le 11 décembre 2017.

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **approuve** le Plan de formation 2018 validé par le Comité Technique,
- **constate** qu'en validant le Plan de formation, sera remplie l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - o Intégration et professionnalisation,
 - o Perfectionnement,
 - o Préparation aux concours et examens professionnels,
- **confirme** que le Plan de Formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la collectivité dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 17-66 : Instauration du compte personnel d'activité (CPA) dans la collectivité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifiée,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 décembre 2017,

Considérant que le CPA est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique. Que celui-ci se compose de deux éléments :

- Le compte d'engagement citoyen (CEC)
- Le compte personnel de formation (CPF)

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 (son application ne se fera qu'à compter de 2018), le CPF remplace le dispositif du Droit Individuel de Formation (DIF) des agents publics. La circulaire du 10 mai 2017 précise les modalités d'organisation et d'application du CPF.

Considérant que le CPA a pour objectif, par l'utilisation des droits, d'acquérir, de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle. Ces droits sont attachés à la personne et sont donc conservés lorsqu'un agent change d'employeur, que celui-ci relève du secteur public ou du secteur privé.

Considérant que le CPF concernera tous les agents de la collectivité. Cet outil permettra à ceux-ci d'acquérir des droits de formation, pour un agent à temps complet, à hauteur de 150 heures, c'est-à-dire 24 heures par an jusqu'à 120 heures puis 12 heures par an jusqu'à 150 heures pour un agent diplômé et de 400 heures pour un agent de catégorie C sans qualification professionnelle de niveau V, c'est-à-dire 48 heures par an jusqu'à 400 heures.

Considérant qu'il appartiendra à l'agent de solliciter le secrétaire général pour pouvoir bénéficier de ce dispositif. Par ailleurs, l'agent devra préciser le projet d'évolution professionnel sur lequel se fonde sa demande et le secrétaire général pourra l'accompagner dans ses démarches.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 17-66 : Instauration du compte personnel d'activité (CPA) dans la collectivité (suite)

Considérant que la collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa réponse. Le silence gardé pendant 2 mois vaut rejet. Par ailleurs, celle-ci peut refuser la demande de l'agent mais le rejet doit être motivé et peut faire l'objet d'une contestation devant l'instance paritaire compétente. Enfin si une demande de mobilisation a été refusée pendant deux années consécutives, un troisième refus sur une formation de même nature doit être précédé de l'avis de la commission administrative paritaire pour un fonctionnaire ou la commission consultative paritaire pour un contractuel.

Madame le Maire propose que ce dispositif soit mis en œuvre pour les formations suivantes :

- Pour les formations de perfectionnement à la demande de l'agent
- En complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences selon les conditions fixés par la collectivité
- Pour préparer des examens et concours administratifs
- Pour suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles.

Ces actions de formation suivies au titre du CPF auront lieu en priorité pendant le temps de travail. Les actions peuvent se dérouler hors du temps de service. L'agent reste alors dans la position statutaire d'activité (mais le temps correspondant n'est pas comptabilisé pour ses droits à la retraite). Il bénéficie de la protection en matière d'accident et de maladie professionnelle. Il ne perçoit pas d'allocation de formation pour les heures hors temps de travail.

En ce qui concerne la validation des acquis de l'expérience (VAE) et le Bilan de compétences, la collectivité prendra en charge la durée de formation mais pas les frais annexes. Ceux-ci seront à la charge de l'agent. Cela se justifie par le coût élevé de ses formations (environ 2000 euros pour un Bilan de compétence et entre 700 et 1000 euros pour une VAE). En outre, pendant la formation, l'agent conservera sa rémunération. Enfin celui-ci ne pourra pas utiliser le CPF pour les formations obligatoires (professionnalisation et intégration).

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **approuve** la mise en œuvre du Compte Personnel d'activité tel qu'il lui est présenté,

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 17-67 : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique territorial

Madame le Maire rappelle qu'une A.T.S.E.M qui bénéficiait d'un temps partiel à 80% a demandé à bénéficier d'une disponibilité pour convenance personnelle jusqu'à son départ en retraite. Du fait de ce temps partiel, un adjoint technique effectuait des heures de ménage. Or, avec le recrutement d'une ATSEM à temps plein, l'adjoint technique en question n'effectue plus ces heures et il convient en conséquence de diminuer sa durée hebdomadaire de service (DHS). Le comité technique a rendu un avis favorable sur cette diminution de DHS lors de sa séance du 13 décembre 2017 et l'agent concerné a donné son accord le 13 septembre 2017.

Suite au recrutement d'une ATSEM à temps plein, Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la diminution de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique territorial en la portant de 32,08/35^{ème} à 29,40/35^{ème} (soit de 32 heures 05 à 29 heures 24) à compter du 1^{er} janvier 2018

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

- **accepte** la diminution de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique territorial en la portant à compter du 1^{er} janvier 2018 de 32,08/35^{ème} à 29,40/35^{ème}

- **dit** que le tableau des emplois permanents de la collectivité sera modifié en conséquence

Délibération n° 17-68 : Avenant n°3 au contrat d'affermage conclu avec la SAUR pour l'exploitation du service public d'eau potable

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune a signé un contrat d'affermage avec la SAUR afin que cette société s'assure du service public d'eau potable pour la commune. Ce contrat a pris effet à compter du 15 avril 2008 pour une durée de 11 ans 8 mois et 16 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce contrat prévoit une formule d'actualisation des prix qui comporte notamment l'indice représentatif de l'évolution des coûts de l'électricité 1771242. Cet indice est publié mensuellement par l'INSEE depuis le 26 février 2016, en lieu et place de l'indice ELMT qui figurait dans le contrat initial. L'analyse de son évolution depuis le mois de janvier 2016 révèle que ses modalités n'intègrent plus un facteur de neutralisation des variations saisonnières. L'abandon de ce facteur brise la continuité de la formule initialement voulue par les deux parties. Il est donc proposé par cet avenant d'adapter les modalités d'application de l'indice concerné en retenant la moyenne glissante sur 12 mois des dernières valeurs définitives connues. Ces nouvelles modalités d'actualisation des tarifs prendront effet dès le 1^{er} janvier 2018.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Après délibération, **le Conseil Municipal autorise à l'unanimité** des membres présents ou représentés le Maire à signer l'avenant n°3 du contrat d'affermage d'eau potable avec la SAUR afin que les nouvelles modalités d'actualisation des tarifs prennent effet dès le 1^{er} janvier 2018.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 17-69 : Avenant n°3 au contrat d'affermage conclu avec la SAUR pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune a signé un contrat d'affermage avec la SAUR afin que cette société s'assure du service public d'assainissement collectif pour la commune. Ce contrat a pris effet à compter du 15 avril 2008 pour une durée de 11 ans 8 mois et 16 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce contrat prévoit une formule d'actualisation des prix qui comporte notamment l'indice représentatif de l'évolution des coûts de l'électricité 1771242. Cet indice est publié mensuellement par l'INSEE depuis le 26 février 2016, en lieu et place de l'indice ELMT qui figurait dans le contrat initial. L'analyse de son évolution depuis le mois de janvier 2016 révèle que ses modalités n'intègrent plus un facteur de neutralisation des variations saisonnières. L'abandon de ce facteur brise la continuité de la formule initialement voulue par les deux parties. Il est donc proposé par cet avenant d'adapter les modalités d'application de l'indice concerné en retenant la moyenne glissante sur 12 mois des dernières valeurs définitives connues. Ces nouvelles modalités d'actualisation des tarifs prendront effet dès le 1^{er} janvier 2018.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération, **le Conseil Municipal autorise à l'unanimité** des membres présents ou représentés le Maire à signer l'avenant n°3 du contrat d'affermage d'assainissement collectif avec la SAUR afin que les nouvelles modalités d'actualisation des tarifs prennent effet dès le 1^{er} janvier 2018.

Délibération n° 17-70 : Convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de LOSANGE pour l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de LOSANGE pour l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique (SRO) sur la parcelle cadastrée BB 280.

Madame le Maire présente le projet de convention qui précise les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune pour installer ce SRO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise à l'unanimité** des membres présents ou représentés le Maire à signer la Convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de LOSANGE pour l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 17-71 : Intégration dans le domaine public communal des parcelles BH 172 et BH 493 (parking ruelle des écoles)

La commune de VOID-VACON est propriétaire des parcelles BH 172 et BH 493 situées ruelle des écoles et a transformé celle-ci en une aire de stationnement.

Le maire propose d'intégrer dans le domaine public communal ces deux parcelles afin de leur conférer une protection juridique renforcée en devenant ainsi inaliénable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 15	- décide de procéder au transfert dans le domaine public communal des parcelles BH 172 et BH 493 (parking ruelle des écoles)
Pour : 15	
Contre : 0	- autorise le maire à prendre toutes les décisions et signer les documents nécessaires
Abstention : 0	

Délibération n° 17-72 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Madame le Maire informe qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement des voies communales réalisé en 2012 qui fixait la longueur de la voirie communale à 16 727 mètres.

Le Maire rappelle que le Conseil a décidé de classer certaines voies communales.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par des voies, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

NOM	LONGUEUR EN ML
Rue de la Tannerie	153
Rue de l'Abattoir	228
Rue de l'Hopital	210
Rue de Riéval	230
Rue de Strasbourg	703
Rue Derrière la gde rue	390
Rue des Baraques	168
Rue des Dimes	160
Rue des Iris	355
Rue des Moulins	382
Rue des Œillets	490
Rue des Ormes	290
Rue des Pensées	235
Rue des Violettes	479

COMMUNE DE VOID-VACON

NOM	LONGUEUR EN ML
Rue du 11 Novembre	145
Rue du Château	308
Rue du Pont des Pèlerins	220
Rue du Stade	280
Rue Estienne	152
Rue François	138
Rue Gaston Broquet	95
Rue Grosdidier	131
Rue Louvière	212
Rue Pierrerie	351
Rue sur l'eau	203
Ruelle de la Louvière	28
Rue des Castors	105
Sentier des Castors	84
Voie communale N°4 de Vacon à Sauvoy	1 570
Zone du Vé	446
Rue des Ormes	260
Chemin de Brocheville	500
Chemin de Faucompierre	280
Chemin des Dimes à Vacon	144
Chemin des jardinages	380
Chemin des Ormes	400
Chemin sous la Ville	650
Impasse des Acacias	62
Impasse des Charmes	87
Impasse des Primevères	54
Impasse des Roses	46
Impasse du lilas	34
Impasse du Muguet	46
Impasse Gaston Broquet	48
Le Port	97
Le Verger	380
Lot le Val des Près	647
Lot le Parterre	316
Lot les Tillots	480
Lot Sous les Vignes	82
Place Charles de Gaulle	23
Place Cugnot	62
Résidences Cugnot	116
Route de Sauvoy	200

COMMUNE DE VOID-VACON

NOM	LONGUEUR EN ML
Route de Toul	605
Rue de Ciplet	190
Rue de la Chambre	107
Rue de la Gare	179
ZI La Pelouse	310
Rue des Ecoles	122
Rue Simone Veil	80
Impasse des Œillets	61
Chemin derrière Pierrerue	502
Sentier des fossés	216
Sentier des bâtards	50
Chemin des Moulins (Void)	45
Impasse Verdun	85
Sentier de derrière la grande rue	380
Chemin d'exploitation	92
Ruelle du Faubourg Cailloux	145
Chemin du Moulin (Vacon)	30
Chemin rural de Void à Sorcy	300
TOTAL	17 834

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, se prononce pour le classement des voies communales présentées ci-dessus

Cette situation conduit donc le Conseil Municipal à fixer la longueur des voies communales à 17 834 mètres.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 17-73 : Modification du tarif de location et du règlement intérieur de la salle JL GILBERT

Madame le Maire propose de mettre à jour les tarifs de mise à disposition de la salle JL GILBERT destinés à couvrir les frais d'occupation et de mettre en place une participation pour le chauffage pour la période hivernale en appliquant à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs suivants :

➤ Location du vendredi 22h00 au lundi 8h00

- Associations Vidusiennes : gratuit
- Sociétés : 650 euros

➤ Location du samedi 8h00 au dimanche 12h00

- Associations Vidusiennes : gratuit
- Habitants de la commune : 150 euros

➤ Chauffage du 15 septembre au 15 juin du vendredi 22h00 au lundi 8h00

- Associations Vidusiennes : gratuit
- Sociétés : 400 euros

➤ Chauffage du 15 septembre au 15 juin du samedi 8h00 au dimanche 12h00

- Associations Vidusiennes : gratuit
- Habitants de la commune : 200 euros
- Sociétés : 200 euros

➤ Mise à disposition podium + montage

- Petit podium : 100 euros
- Grand podium : 200 euros
- Gratuit pour les associations Vidusiennes

Madame le Maire propose également la modification du règlement de la salle JL GILBERT en modifiant bien évidemment l'annexe 1 en y intégrant ces nouveaux tarifs et en effectuant des modifications, notamment l'article 6 : la salle n'est plus louée à des particuliers ne résidants pas à VOID-VACON, l'article 12 : le dallage en caoutchouc n'est plus déposé et l'article 21 : HIVER du 15/09 au 15/06 et ETE du 16/06 au 14/09.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- les tarifs de location, de mise à disposition et de montage du podium et de la participation au chauffage pour la période hivernale
- les modifications apportées au règlement intérieur

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 17-74 : Application du régime forestier pour la parcelle boisée cadastrée ZL 31

L'adjointe au Maire en charge de la Forêt, Madame Delphine PAUL, rappelle que par délibération du 17 juillet 2014, le Conseil Municipal a actualisé les parcelles boisées soumises au régime forestier portant la surface cadastrale de la forêt communale soumise à ce régime à 1212 ha 07 a 95 ca. La collectivité a depuis acquis (fin octobre 2014) la parcelle cadastrée ZL 31, lieu-dit La Bocasse, d'une surface de 7 ha 51 a 95 ca.

Au vu de cet exposé, Madame le maire propose au Conseil municipal de soumettre cette parcelle au régime forestier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 15	-	accepte que la parcelle ZL 31 d'une surface de 7 ha 51 a 95 ca bénéficie du régime forestier portant ainsi la surface cadastrale totale de la forêt communale de Void-Vacon bénéficiant du régime forestier à 1219 ha 59 a 90 ca
Pour : 15		
Contre : 0		
Abstention : 0	-	autorise Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires

Délibération n° 17-75 : Changement de destination d'une partie de la parcelle de bois n°76

Madame Delphine PAUL, adjointe au Maire en charge de la Forêt, rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 18 novembre 2015, a décidé que la parcelle 76 initialement destinée à être donnée en futaie affouagère soit mise en vente pour question de sécurité.

Il s'avère qu'à ce jour une partie a été vendue (76 a – résineux) mais que le reste de la parcelle (76i) est invendu après plusieurs tentatives de vente. Compte tenu de ces éléments, il apparaît que la partie plate et basse de cette parcelle peut être exploitée par les affouagistes en toute sécurité.

Compte tenu de cet exposé, madame le Maire propose donc de changer la destination de la parcelle 76i afin d'affecter la partie basse aux affouages.

Après délibération, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** des membres présents ou représentés que la parcelle 76i soit affectée aux affouages.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014 complétée par la délibération du 19 décembre 2016.

▶ Marché de fourniture: Livraison de 212 Saint-Nicolas en chocolat pour les écoles communales confiées à la chocolaterie BRUNTZ pour un montant de 505,62 € TTC

▶ Marché de fourniture: Apéritif pour l'ILCG confiée au restaurant CUGNOT pour un montant de 171,60 € TTC

▶ Marché de fourniture: Vin d'honneur pour le 11 novembre confié au CAFE DES COLONNES pour un montant de 294,50 € TTC

▶ Marché de fourniture: Remplacement de la batterie de la sonorisation portative confié à DSE pour un montant de 151,33 € TTC

▶ Marché de fourniture: Achat de 10 barrières de circulations à la société MEFRAN COLLECTIVITES pour un montant de 480,00 € TTC

▶ Marché de fourniture: Conception graphique et impression de 850 exemplaires du bulletin communal confiées à la société SHCOM pour un montant de 1 887,00 € HT

▶ Marché de fournitures : Fournitures administratives pour la mairie auprès de la société JPG pour un montant de 264,10 € TTC

▶ Marché de service: Signature de la convention pluriannuelle de partenariat détaillant les modalités d'intervention et de rémunération du SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) du Conseil Départemental au Service Public d'Assainissement Collectif Allégé jusqu'au 31 décembre 2020 pour un forfait annuel de 1 120 euros.

▶ Marché de fourniture: Commande de 48 sachets pour le St Nicolas de la Maison de retraite à CLAIR DE LORRAINE pour un montant de 529,44 € TTC

▶ Marché de fourniture: Commande pour les aînés n'ayant pas participé au repas des anciens de 92 valisettes solo et de 34 valisettes duo à CLAIR DE LORRAINE pour un montant global de 2 986,00 € TTC

▶ Marché de travaux: Etude de sol de type G2AVP+G2PRO pour l'espace touristique et culturel consacré au Fardier de CUGNOT confié à GEOTEC pour un montant de 4 331,00 € HT

▶ Marché de travaux: Nettoyage de la chaudière et ramonage du conduit de cheminée du logement du 10 rue Notre-Dame confié à Sébastien ZANON pour un montant de 173,30 € HT

▶ Marché de fourniture: Renouvellement de la garantie pour une 5ème année du serveur de la mairie confié à NEO EST pour un montant de 586,80 € TTC

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de fourniture: Fourniture d'une tonne de chlorure de sodium attribuée à LORRAINE ESPACES VERTS pour un montant de 522,00 €TTC

► Marché de fourniture: Achat d'un nettoyeur haute pression pour le service technique à la SARL AGRI MECA THIEBLEMONT pour un montant de 1 850,00 € HT

► Marché de travaux: Pose d'un fourreau près du quai VNF confiée à la société EUROVIA pour un montant de 1 228,00 € HT

► Marché de fourniture: Fourniture de mobilier urbain (poubelles, cendriers et banc) confiée à la société ABC EQUIPEMENTS COLLECTIVITES pour un montant global de 3 717,50 € HT

► Marché de service: Convention de formation professionnelle pour l'autorisation d'intervention à proximité de réseaux pour 2 agents (1 concepteur et 1 opérateur) avec GO ! FORM'ACTION pour un montant de 80,00 € TTC

► Signature du bail pour 3 ans avec Mme Séverine VERNIER-FERRY pour le logement du 10 rue Notre-Dame au 1^{er} étage à compter du 29 novembre 2017 pour un loyer mensuel de 550 euros (dépôt de garantie de 550 euros).

Honoraires pour ce bail de 330 euros à la charge du preneur et de 330 euros à la charge du bailleur au profit de SARL JET IMMO - JDV GESTION

► Signature du bail pour 3 ans avec Mme Cindy CARRE et M. David DEMARET pour le logement du 12 Rue François à compter du 8 décembre 2017 pour un loyer mensuel de 618 euros (dépôt de garantie de 618 euros).

Honoraires pour ce bail de 482 euros à la charge du preneur et de 482 euros à la charge du bailleur au profit de SARL JET IMMO - JDV GESTION

► Marché de service: Renouvellement du forfait annuel illimité de dématérialisation des récépissés et des déclarations des documents de chantier confiée à SOGELINK pour un montant de 408,00 € TTC

COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)**DROIT DE PREEMPTION**

DATE DE RECEPTION	SECTION	PARCELLES	ADRESSE TERRAIN	SURFACE	CARACTERISTIQUES	DECISION	DATE DE DECISION
15/12/2016	BH	486 (détachée de BH 182)	5 RUE NOTRE DAME	02a 59 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	15/12/2016
21/12/2016	BH	289	29 RUE LOUVIERE	02 a 28 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	23/12/2016
05/01/2017	BC	141	1 RUE DE CIPILET	08 a 00 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	06/01/2017
27/01/2017	BB	184	65 RUE DE STRASBOURG	09 a 60 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	31/01/2017
27/01/2017	BH	424	15 RUE LA PIERRERUE	03 a 28 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	31/01/2017
09/02/2017	BH	229	LE BOURG	03 a 57 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	09/02/2017
13/02/2017	BH	369/370	LE BOURG	02a36ca/02a50ca	NON BATI	RENONCIATION	14/02/2017
14/03/2017	BH	75	25 Rue de Strasbourg	5a 31 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	14/03/2017
04/04/2017	E	307/315/316	La Pelouse	02a04ca/04a46ca 66a44ca	NON BATI	RENONCIATION	06/04/2017
12/04/2017	BB	226	2 Rue des Pensées	07 a 26 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	12/04/2017
31/05/2017	BB	237	8 Rue des œillets	08 a 62 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	31/05/2017
15/06/2017	BW	182	6 Lot des tillots	04 a 29 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	19/06/2017
21/07/2017	ZN	24	Crémon	1ha 78 a 04 ca	NON BATI	RENONCIATION	24/07/2017
21/07/2017	BB	155	42 Rue de Strasbourg	04 a 94 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	21/07/2017
27/07/2017	E	306 et 308 237 et 241	La Pelouse Frillonvaux	59 a 60 ca 81 a 04 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	27/07/2017
03/08/2017	ZH	64	Pré demange	52 a 96 ca	NON BATI	RENONCIATION	04/08/2017
08/08/2017	BK	31/32	au-dessus de la voie des vaches	70 ca /1a 70ca	NON BATI	RENONCIATION	09/08/2017
08/08/2017	BK	33/34		1a50 ca/ 13a 53ca			
06/09/2017	BH	531	35 Rue Pierrerie	01 a 88 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	07/09/2017
21/09/2017	BH	56	25 Rue Pierrerie	09 a 87 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	22/09/2017
21/09/2017	BB	292	Rue Mazelin	07 a 95 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	22/09/2017
02/10/2017	BM	82	Jardinages	39 a 26 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	03/10/2017
02/10/2017	BH	124	2 Rue des Moulins	02 a 98 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	03/10/2017
16/10/2017	BC	93	6 Rue Ciplelet	05 a 89 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	17/10/2017
16/10/2017	BB	370	Faubourg Cailloux	04 a 71 ca	NON BATI	RENONCIATION	17/10/2017
19/10/2017	BB	19	Rue Mazelin	02 a 30 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	20/10/2017
"	BB	20	Faubourg Cailloux	01 a 63 ca	"	"	"
"	BB	291	Rue Mazelin	01 a 29 ca	"	"	"
20/10/2017	BH	344	50 Rue Jeanne D'Arc	04 a 95 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	20/10/2017
26/10/2017	BH	78	27 rue de Strasbourg	00 a 61 ca	BATI SUR TERRAIN PROPRE	RENONCIATION	30/10/2017

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

Questions diverses

Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2017

Délibération n° 17-63 : Transfert de compétences à la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs : Terrain de football en pelouse synthétique

Délibération n° 17-64 : Règlement de formation de la commune de Void-Vacon

Délibération n° 17-65 : Plan de formation de la commune de VOID-VACON pour l'année 2018

Délibération n° 17-66 : Instauration du compte personnel d'activité (CPA) dans la collectivité

Délibération n° 17-67 : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique territorial

Délibération n° 17-68 : Avenant n°3 au contrat d'affermage conclu avec la SAUR pour l'exploitation du service public d'eau potable

Délibération n° 17-69 : Avenant n°3 au contrat d'affermage conclu avec la SAUR pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif

Délibération n° 17-70 : Convention de servitude sur le domaine privé communal au profit de LOSANGE pour l'implantation d'un Sous Répartiteur Optique

Délibération n° 17-71 : Intégration dans le domaine public communal des parcelles BH 172 et BH 493 (parking ruelle des écoles)

Délibération n° 17-72 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales

Délibération n° 17-73 : Modification du tarif de location et du règlement intérieur de la salle JL GILBERT

Délibération n° 17-74 : Application du régime forestier pour la parcelle boisée cadastrée ZL 31

Délibération n° 17-75 : Changement de destination d'une partie de la parcelle de bois n°76

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Affaires diverses

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Monique DEGRIS	
Jean-Paul LHERITIER	
Patrice ROUX	Absent
Joël GRISVARD	
Catherine DE PRA	Procuration à Sylvie ROCHON
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine BERTIN	
Virginie BOKSEBELD	
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	
Angélique PINTAURI	Absente
Anthony HUSSON	Absent
Samuel HONORE	

Séance du 14 décembre 2017

COMMUNE DE VOID-VACON